

## COMMUNIQUE

L'été approche et avec lui émergent de nombreux stages dénommés « stages hors méthode » aussi appelés « stages d'été » « pôle d'été » ... Il est important, en effet, de profiter de cette période pour se perfectionner, rencontrer de nouveaux athlètes ou de nouveaux enseignants dans un cadre estival et détendu mais il est essentiel que les conditions d'action et d'accueil des athlètes soient conformes, assurées, respectueuses et protectrices des uns et des autres.

Nous tenions à vous rappeler plusieurs points essentiels :

- Seuls les intervenants en possession d'une carte professionnelle sont autorisés à enseigner contre rémunération - cf : article 212-8 du code du sport,
- Les cadres fédéraux ont été formés sur des compétences spécifiques (voir organigramme des formations fédérales),
- Un athlète de niveau supérieur voire de haut niveau ou un juge sans diplôme fédéral de cadre enseignant ne sont pas des enseignants et n'ouvrent pas droit à une rémunération sans carte professionnelle. Il peut cependant être un atout majeur mais intervient bénévolement pour la structure, hors prise en charge autorisée (Repas, Déplacements ...)
- Il est fortement conseillé d'avoir sur place des professionnels diplômés.
- Un minimum de deux encadrants diplômés sont nécessaires.
- Les stages avec hébergement sont soumis à des déclarations préfectorales.

La FFSTB recommande :

- A ses adhérents de bien se renseigner sur ces points. Vous devez exiger une copie des cartes professionnelles des intervenants proposés.
- Aux organisateurs d'être transparents sur les points nommés ci-dessus
- Aux organisateurs de respecter les règles en matière de déclaration d'accueil collectif avec hébergement (cf : <https://acm-cvl.fr/reglementation/sejour-specifique-sportif/> ) le cas échéant.

En application du règlement intérieur de la FFSTB, les organes déconcentrés peuvent mettre en œuvre, dans leur ressort territorial respectif, des actions complémentaires de développement en lien avec le projet fédéral et / ou avec les demandes des services déconcentrés du Ministère et des collectivités territoriales : ce qui sous-entend qu'un stage de club concerne les athlètes du club, qu'un stage départemental n'accueille que des athlètes de son territoire et un stage de ligue que des athlètes de sa ligue.

Nous travaillons actuellement sur une réglementation stricte pour la déclaration de stages de cette nature.

## IMPORTANT

**L'assurance de la FFSTB fonctionnera uniquement pour tout stage encadré par des professionnels diplômés, répondant aux règles rédigées par le ministère des sports et pour tout stage organisé par la Fédération, ses organes déconcentrés ou ses clubs dans le cadre des règles énoncées ci-dessus – cf mention sur l'assurance sur chaque licence.**

21 Q de Ruffigny  
86240 ITEUIL  
Tél : 0805 690 382  
accueil@ffstb.fr

Délégué en vertu de l'arrêté  
Ministériel n° VJSV1700230A  
le 31 décembre 2016

Affilié au Comité  
National Olympique  
et Sportif Français,  
Membre de la WBTF,  
WFNBTA et IBTF  
[www.fftwirling.fr](http://www.fftwirling.fr)



MINISTÈRE  
CHARGÉ DES SPORTS

Liberté  
Égalité  
Fraternité

